

C O M M U N E D ' A Y E N T

CONCOURS D'ARCHITECTURE

p o u r

l a c o n s t r u c t i o n

- d'une école
- d'une salle de gymnastique
- d'une chapelle
- et d'un abri P.A.

Rapport du jury

St-Romain, le 12 janvier 1984

S O M M A I R E

- 1) Introduction
- 2) Arguments et critères de jugement
- 3) Le jugement
- 4) Les projets primés
- 5) Approbation du rapport
- 6) Les auteurs des projets.

1. INTRODUCTION

1.1. But du concours

- La paroisse et la commune d'Ayent désirent construire une chapelle, un petit centre scolaire avec salle de gymnastique polyvalente et des abris de protection civile pour la station d'Anzère.
- Au point (3.2) le programme demandait :
 - . que chaque élément fonctionne de façon indépendante tout en formant un ensemble cohérent
 - . que la construction par étape ne compromette en aucune façon le fonctionnement ou la cohérence de l'ensemble.
- Au point (3.3), il précisait que l'ensemble construit devrait jouer le rôle de carte de visite de la station.
- Au point (3.5.4), il indiquait que le préau couvert à créer devrait desservir l'école et l'église.

1.2 Organisation du concours

- Le concours était ouvert aux architectes établis dans le canton du Valais avant le premier janvier 1983 et aux architectes valaisans établis en Suisse.
- Les inscriptions ont été prises jusqu'au 08 juillet 1983.
- Les concurrents pouvaient retirer les documents de base à partir du 18.07.1983.
- Les concurrents avaient la possibilité de poser des questions relatives au concours jusqu'au 12 août 1983. Aucune question n'a été posée.
- Par lettre adressée à tous les concurrents le 15 novembre 1983, les délais de rendu étaient reportés du 12 au 23 décembre pour les plans et du 19 au 30 décembre pour les maquettes.

2. ARGUMENTS ET CRITERES DE JUGEMENT

La station touristique d'Anzère se bâtit à partir du point de départ : le centre "Anzère Village"; zone de construction à forte densité organisée par la place.

Autour de ces espaces denses viennent s'implanter des constructions en ordre dispersé séparées les unes des autres par des zones de verdure.

Le terrain choisi pour la réalisation de l'église et du centre scolaire se situe dans cette deuxième partie de la station, le long de la route principale conduisant au "Village-Centre".

Le maître de l'ouvrage (voir but du concours) a clairement indiqué dans son programme qu'il souhaitait créer une carte de visite, modeste mais de qualité, poste avancé, signal précédant le village, lui-même centre de ce vaste espace construit selon le mode traditionnel des mayens.

Pour apprécier les propositions des concurrents, le jury a tenu compte des moyens relativement modestes mis à leur disposition. Il est en effet difficile de marquer, au moyen d'une chapelle et d'une école, un site aussi vaste et dominé par d'importantes constructions. De plus, le jury a souhaité prendre en compte les éléments existants, créateurs de l'image de la station ainsi que l'importance d'une nature omniprésente (espace, vue, végétation) et aussi contraignante (altitude, climat, neige).

3. LE JUGEMENT

3.1. Composition du jury

- Président :** M. Bernard **ATTINGER**, architecte cantonal, Sion
- Membres :** M. Roger **SAVIOZ**, Président de commune
M. Joseph **SEVERIN**, Curé
M. Charles-André **MEYER**, Architecte F.S.A.I./S.I.A., Sion
M. René **FROIDEVAUX**, Architecte F.A.S./S.I.A., Lausanne
- Suppléants :** M. Jacques **CONSTANTIN**, Conseiller communal
M. Freddy **SAVIOZ**, Conseiller communal
M. Jean-René **DELESSERT**, Architecte E.P.F., Lausanne
M. Laurent **MAYORAZ**, Architecte E.T.S., Hérémence
- Experts :** Service de l'enseignement primaire de l'Etat du Valais
Service de la protection civile de l'Etat du Valais
Service des bâtiments de l'Etat du Valais.

3.2. Examen préalable

Le concours a reçu un total de 31 inscriptions. A la date du rendu, 17 projets ont été envoyés. L'examen préalable des projets a porté sur :

- les délais d'envoi
- le contrôle du rendu (documents demandés et compréhension)
- le contrôle des projets (respect des contraintes et du programme).

Malgré quelques lacunes au niveau de la clarté des documents remis, le jury a décidé d'accepter tous les projets au jugement.

L'examen préalable a fait l'objet d'un rapport soumis au jury le 10 janvier 1984.

3.3 Liste des projets rendus

1.	11 13 90	10.	38 91 21
2.	14 05 59	11.	46 21 57
3.	14 49 50	12.	47 86 25
4.	17 95 62	13.	57 06 18
5.	18 14 04	14.	57 12 53
6.	25 16 91	15.	81 06 60
7.	30 10 51	16.	82 37 41
8.	36 33 14	17.	84 11 47
9.	37 99 73		

3.4. Jugement

Le jury s'est réuni les 10, 11 et 12 janvier 1984, à St-Romain/Ayent, pour examiner les projets remis. Il s'est rendu sur le terrain, a pris connaissance du rapport technique et a entendu les remarques des experts de l'Etat du Valais :

- M. R. BESSE, pour le Service de l'enseignement primaire
- M. F. KUONEN, pour le Service des bâtiments
- M. J. BLANC, pour le Service de la protection civile.

Après un premier examen de l'ensemble des projets, il constate que les concurrents, malgré l'important travail fourni, se sont heurtés aux problèmes de la complexité du programme, du manque d'évidence des caractéristiques du lieu et de l'exiguïté du terrain.

La majorité des concurrents n'a pas compris la volonté de la communauté locale, pourtant exprimée dans le programme, d'organiser les différents éléments à partir d'un espace commun en un ensemble cohérent et réalisable par étapes.

Une meilleure analyse du lieu, des accès, de la provenance des utilisateurs, de la vue sur le projet, en allant ou en revenant de la station, aurait pu donner des indications utiles à de nombreux concurrents.

Le jury regrette aussi l'absence, quasi générale, de débat autour du problème posé par la réalisation d'un lieu de culte aujourd'hui et dans un lieu de vacances. Il constate, en effet, que les concurrents se sont plus référés à un langage formel, reprenant au besoin des modèles existants, qu'à la recherche d'une réponse aux questions que posent la nouvelle liturgie, les variations importantes de fréquentation, l'extension possible vers l'extérieur, etc.

Il relève aussi que de trop nombreux projets prennent leurs références auprès de modèles urbains ou historiques, "à la mode", sans aucun lien au lieu donné et à sa réalité propre.

3.4.1. Premier tour

En prenant en compte les critères de jugement suivants :

- une incompatibilité avec le caractère et les potentialités du site
- le manque de signification du projet proposé
- dans certains cas : une insuffisance manifeste dans l'élaboration du projet, le non respect du programme dans les points relevés ci-dessus, au chapitre 1.1. buts du concours
- l'organisation et le fonctionnement des différents éléments du projet ou l'absence de relation entre eux.

Le jury décide d'éliminer, malgré certaines qualités, les projets suivants :

2.	14 05 59	11.	46 21 57
3.	14 49 50	14.	57 12 53
7.	30 10 51		

3.4.2. Premier tour, critiques du jury

Projet No 2. 14 05 59

Partant d'un axe formel à partir du chœur de la chapelle, la proposition tente une composition d'ensemble identifiant par des volumes distincts chacune des fonctions principales du programme. Mais le traitement additif n'aboutit pas à une construction du lieu et les espaces ainsi générés sont par trop résiduels.

Par ailleurs, la présentation graphique reste trop lacunaire, escamotant ainsi des problèmes non résolus d'implantation, comme celui par exemple, de la scène et des locaux annexes à la salle polyvalente sur la limite est.

Projet No 3. 14 49 50

Le comportement "monumentalisant", dans un système de références historicisantes pourrait peut-être trouver une justification dans un tissu urbain mais en tout cas pas dans un paysage de montagne.

Les rapports de symétrie et de domination-soumission des éléments du programme sont en contradiction avec la volonté exprimée du maître de l'ouvrage d'insérer en un lieu donné des fonctions distinctes dans un tout cohérent.

La démarche exclusivement formaliste conduit, d'ailleurs, à de graves lacunes de fonctionnement, notamment dans la position du chœur de la chapelle, dans l'impossibilité d'une deuxième étape, dans le terre-plein incompréhensible entre deux étages construits, dans la grille sur scène inutile...

Projet No 7. 30 10 51

Dans un autre contexte, l'on pourrait être sensible à une certaine image poétique d'un projet en forme de contine, mais l'exubérance de la proposition formulée ici n'a pas sa place dans un concours d'architecture.

Projet No 11. 46 21 57

L'objet formulé ignore la morphologie du lieu et les conditions climatiques.

La qualité de la proposition ne s'avère finalement pas aussi inventive et audacieuse qu'elle paraît, car, dès qu'elle se heurte aux dures réalités du programme, elle révèle ses faiblesses, notamment dans l'ambiguïté et la confusion des accès, dans la formation du chœur de la chapelle et, également, dans la technique de construction, compliquée et coûteuse.

Projet No 14. 57 12 53

La composition des masses, d'abord séduisants, résiste mal à l'analyse, s'avérant n'être que le résultat d'une démarche purement formelle, basée sur des axes fortuits, générateurs de symétrie mais pas d'organisation cohérente.

L'exemple de la chapelle en forme de demi-tore révèle bien tout le conflit volume-fonction, par l'impossibilité d'organisation convenable du lieu de culte (rapport inversé de l'autel et des bancs). D'autres lacunes de fonctionnement découlent également de ce formalisme non maîtrisé : accès sous-dimensionné aux salles de classe, dépôts et foyer hors de proportions, etc.

3.4. 3. Deuxième tour

Dans un deuxième tour, le jury élimine les projets qu'il ne juge pas suffisants pour être retenus dans le classement final, parce qu'ils ne répondent pas aux exigences déjà formulées, mais complétées maintenant par celles relatives à la maîtrise du langage architectural, de la construction du lieu et de la cohérence d'ensemble.

Les projets suivants sont ainsi éliminés : No 1 (11 13 90), No 5 (18 14 04), No 6 (25 16 91), No 8 (36 33 14), No 9 (37 99 73), No 10 (38 91 21), No 16 (82 37 41), No 17 (84 11 47).

3.4.4. Deuxième tour : critique du jury

Projet No 1. 11 13 90

L'articulation des trois éléments du programme sur un axe partique construit une cour agréable et des aménagements en gradins, dont l'élan, symétrique à celui de la chapelle est malheureusement rompu par l'exiguïté de la parcelle.

Le programme est bien respecté et permet de bonnes possibilités d'extension, mais, sa mise en forme souffre d'une utilisation pas très bonne de la pente du terrain, qui aurait sinon favorisé un rythme de masses plus structuré, avec une mise en valeur de la chapelle dans la composition d'ensemble.

Le clocher magnifie le point de jonction des circulations, mais celui-ci s'avère trop étriqué et affaibli par la proximité d'une rampe et de l'escalier d'accès au parking.

Enfin, la faiblesse du rendu graphique dessert les intentions de l'auteur du projet, en coupe et en façade principalement.

Projet No 5. 18 14 04

La mise en forme de la composition se fait en faveur de la création d'une place d'accueil et d'une concentration des accès aux différentes fonctions.

Si le respect des éléments du programme n'est pas criticable, l'assemblage de ceux-ci reste cependant très aléatoire, en raison d'une carence de choix entre une géométrie axiale (chapelle et salle polyvalente) et une géométrie intercalaire libre (salles de classe). Cette attitude ambiguë se traduit ainsi par une volumétrie cahotique et ne clarifie pas les parcours.

L'ouverture béante de la rampe d'accès au parking, les WC publics accolés au chœur de la chapelle appauvrissent grandement la lecture de celle-ci depuis la route.

Projet No 6. 25 16 91

Une assiette horizontale reçoit les trois éléments du programme, placés parallèlement les uns par rapport aux autres.

Deux faiblesses découlent de ce parti : la première, relative à l'esplanade artificiellement créée, qui se traduit par un raccord difficile au terrain naturel, la seconde, relative au parallélisme additif, qui empêche une cohérence d'ensemble par une répétition systématique du même type de volume.

La place d'accueil concentre certes les accès, au nord, mais ne s'inscrit dans aucune séquence de parcours, d'ailleurs trop compliqué, vers les différentes fonctions du programme. Celui-ci n'est d'ailleurs que relativement bien résolu, vu l'éclairage insuffisant de la salle polyvalente et l'extension des salles de classe qu'il propose.

Projet No 8. 36 33 14

Les éléments du programme s'organisent de l'ouest vers l'est en suivant naturellement la pente du terrain. Près de la route, la chapelle s'affirme clairement mais la diversité d'expression formelle exclut malheureusement la notion d'un tout.

Le programme est respecté mais sa mise en forme propose des circulations quelque peu confuses. D'autre part, l'extension sur le toit plat de la salle polyvalente ne s'avère pas acceptable. Enfin, l'accès à la chapelle, dans un espace pincé, se fait en contradiction avec la forme même du volume de celle-ci.

Projet No 9. 37 99 73

L'ordonnance générale privilégie l'implantation de la chapelle, bien mise en valeur, côté route, et la création d'une place d'accueil, au nord-ouest.

Un axe de symétrie formel tend à la rattacher au reste par les salles de classe. Mais cette intention ne se comprend que graphiquement car, dans les masses, il devient difficile de trouver une justification à la réunion de volumes morphologiquement si différents.

Quant au programme, il est respecté, mais dans une mise en forme figée, n'allant guère au-delà de l'organigramme "tridimensionnalisé".

Projet No 10. 38 91 21

La composition rigoureuse propose deux masses, répartissant les éléments du programme en deux paliers successifs, reliés par un axe de lumière. La chapelle est ainsi éloignée de la route et placée, du côté aval, comme sur un promontoire.

Le programme est traité avec rigueur et une certaine richesse dans l'école et la chapelle, mais cette maîtrise est par contre perdue dans la salle polyvalente avec ses annexes, qui ne jouit pas d'un bon éclairage et n'offre pas un système de circulation cohérent.

Deux conflits entre le concept et sa traduction formelle enlèvent au projet une grande partie de sa force : le premier étant celui produit par l'escalier à double volée, qui, par le retournement qu'il impose, rompt le cheminement axial proposé, le deuxième résidant dans la contradiction qu'il y a de vouloir mettre l'abri et sa rampe d'accès sous la chapelle, pourtant conçue comme un lieu privilégié, clos et exclusif.

La volonté, fortement exprimée par l'axe de lumière, d'imposer un cheminement vers la chapelle à travers le bâtiment des classes éveille une certaine perplexité quant à la pertinence du propos.

Projet No 16. 82 37 41

L'implantation de la chapelle répond bien au voeu exprimé de "carte de visite", mais son expression formelle n'arrive pas à la rattacher au reste du programme pour en faire un ensemble cohérent. Au contraire, la composition symétrique suscite la confrontation des masses, en créant des rapports d'agressivité, notamment entre le porche carré et la scène arrondie.

L'imprécision des espaces extérieurs, pas très accueillants, ne permet pas non plus d'assurer la soudure des éléments entre eux.

Enfin, le programme est respecté, mais sa mise en place se fait au détriment des accès, qui sont bien mal répartis au niveau supérieur pour l'école, et au niveau inférieur, pour la salle polyvalente. Quant à celui du parking, il est pratiquement escamoté.

Projet No 17. 84 11 47

Ce projet pourrait répondre, si un essai de typologie était tenté, au propos de la compacité de la forme, c'est-à-dire de la création d'un objet unique. C'est ainsi que la chapelle est enserrée, sous un même toit, entre la salle polyvalente et les salles de classe. Cette négation voulue de l'identification individuelle de chaque fonction est encore renforcée par le fait que le sol est au même niveau dans les trois éléments du programme. Le traitement découpé de la toiture entraîne par contre, dans ce contexte, une certaine perte de cohérence du concept de base.

Le programme en question fonctionne de manière conséquente, compte tenu du parti choisi, mais implique inévitablement une grande difficulté de réalisation par étape, parce que la chapelle se trouve "au centre". A propos de celle-ci, il faut par ailleurs relever que sa surface est trop petite.

Enfin, la concentration voulue des accès, même si elle s'inscrit dans la logique du concept, comporte l'inconvénient de banaliser, en quelque sorte, les différentes fonctions.

4. PROJETS PRIMES

Arrivé au terme du deuxième tour, le jury constate qu'il ne lui reste que quatre projets. Le règlement du concours prévoyant l'attribution de cinq à six prix. Il décide que le ou les projets manquant pour le palmarès seront choisis lors du tour de vérification.

Tout en soulignant que les projets à primer sont d'une qualité supérieure à l'ensemble des projets rendus et proposent des solutions réalisables, le jury regrette de ne pouvoir procéder à l'analyse détaillée de ces projets dans l'enthousiasme qui prévaut généralement dans cette phase de son travail.

4.1. Critique des projets primés

Projet No 4. 17 95 62

Le clocher s'affirme comme point d'articulation de la composition, dans laquelle la chapelle domine et constitue ainsi la carte de visite souhaitée. Elle joue le rôle de la partie concertante, quelque peu agressive, tandis que l'école et la salle polyvalente tiennent celui de l'accompagnement, un peu mièvre par son jeu de petites toitures. Le rapport de contrepoint s'avère ainsi assez dynamique, mais s'étiolle dans la banalité des toitures plates, qui n'expriment pas, il faut le noter, que des circulations.

Celles-ci s'organisent également, à partir du point signifié par le clocher, dans la chapelle, dont la "nef" est épaulée par une sorte de déambulatoire, et dans un axe longitudinal distribuant avec clarté les accès aux salles de classe actuelles et futures, ainsi qu'à la salle polyvalente.

Cette même clarté régit la mise en forme du programme et son fonctionnement. Son analyse révèle cependant une transparence trop mitigée entre la salle polyvalente et les locaux annexes, et un manque de protection de la zone d'entrée de l'abri.

Enfin, si le projet affiche une assez grande cohérence architecturale, un certain anonymat, dû au caractère d'emprunt des formes proposées, n'arrive pas à lui procurer la fraîcheur créative que l'on souhaiterait dans ce contexte fonctionnaliste.

Projet No 12. 47 86 25

Le regroupement des éléments du programme sous un même toit découle d'une volonté de compacité formelle, dans une tentative aux moyens modestes, qui ne permet pas d'atteindre une certaine grandeur, une définition d'image signifiante.

Une place accueillante, trouvant un prolongement paysager s'inscrit en pendant à une zone de parcage et de service et, offre, ainsi, une heureuse approche de lieu de culte. Celui-ci ne possède cependant pas l'identification souhaitée par le maître de l'ouvrage.

Le programme est, sinon bien respecté, mis en forme avec clarté. Il autorise également une bonne réalisation par étape, car ses éléments sont constructivement bien définis, dans une suite logique chapelle - salle polyvalente - classes (l'extension de celles-ci se fait aisément).

La terrasse propose une séquence de parcours comportant quand même l'inconvénient d'un accès à la salle polyvalente trop éloigné et surtout escamoté. La salle elle-même est insuffisamment éclairée et ses locaux annexes ne sont pas bien disposés, avec notamment des vestiaires au niveau inférieur.

La modestie affirmée du parti architectural peut entraîner l'indigence du geste, que ne renforcent en tous cas pas les éléments saillants sous l'avant-toit.

Projet No 13. 57 06 18

Le projet tente une démonstration à partir du tracé hasardeux d'une parcelle, tracé renforcé par des murs : il aboutit ainsi à une composition formelle et, dans ce cas, rigoureuse des éléments du programme.

Mais, il s'appuie, pour ce faire, sur des références à des modèles de développement historique. En mimant ce type de développement, il propose un assemblage de qualité, une sorte de collage, où la disparité des formes ne laisse pas supposer un geste unique.

La clarté régit la répartition du programme, mais le caractère des espaces intérieurs reste figé. Celui de la chapelle semble, quant à lui, mieux approprié à un théâtre ou à un sénat qu'à un lieu de culte.

Enfin, la démarche fait fi du site et du climat.

Projet No 15. 81 06 60

La parti introverti s'avère curieux dans un paysage de montagne. Mais, cela dit, il regroupe bien, sur un axe élargi par une cour intérieure, une sorte de patio, les fonctions en deux masses symétriques. Cette symétrie ne répond cependant pas aux fonctions dissemblables. Quant au clocher, dans l'axe, il n'arrive pas à signifier le lieu du culte.

Le choix formel maîtrise le programme dans sa répartition, à l'étage supérieur, malgré des espaces d'accueil et des locaux sanitaires surdimensionnés, mais reste très confus, au niveau inférieur de la salle polyvalente et de ses annexes.

Fermé, fini, l'objet proposé par un parti architectural laborieux, empêche une extension rationnelle.

4.2. Ril.marès

Conformément à l'article 45.2 de la norme SIA 152 (édition 72), le jury passe en revue une dernière fois l'ensemble des projets, y compris ceux qui ont été écartés au premier tour. Il décide de reconsidérer l'élimination, au deuxième tour, du projet No 10/ 38 91 21 et de l'admettre au classement. Ce projet, malgré les faiblesses relevées plus haut pour la partie scolaire du programme, ouvre le débat sur le lieu de culte et, avec une très grande maîtrise, propose une confrontation de formes pures : axe d'ouverture et d'organisation donnant un sens et une entrée au rond, fermé ou ouvert, à l'intérieur du carré qui lui sert de support, de cadre de réflecteur de vue et de lumière.

Sur la base de l'analyse des différents projets restant au troisième tour, le jury décide, à une très faible majorité, le classement et l'attribution des prix suivants :

1er prix	Projet No 4. 17 95 62	Fr 10'000.--
2e prix	Projet No 12. 47 86 25	Fr 9'500.--
3e prix	Projet No 10. 38 91 21	Fr 6'000.--
4e prix	Projet No 15. 81 06 60	Fr 5'500.--
5e prix	Projet No 13. 57 06 18	Fr 4'000.--

Il décide de ne proposer aucun achat.

4.3. Proposition du jury

Le jury, constatant qu'aucun des projets primés ne justifie l'attribution d'un mandat d'exécution, décide d'appliquer l'article 48.1, al. 2, de la norme S.I.A. 152 et de recommander au maître de l'ouvrage l'attribution d'un mandat d'avant-projet aux auteurs des projets No 4 - 17 95 62 et 12 - 47 86 25. Il propose de fixer l'indemnité pour cette étude complémentaire à Fr 5'000.-- par projet. Le jury fonctionnera comme groupe d'experts et fera part de ses recommandations aux auteurs des deux projets.

5. APPROBATION DU RAPPORT

Après un dernier contrôle et la lecture du rapport, le jury y appose sa signature le 12 janvier 1984.

Le Président :

Bernard ATTINGER

Roger SAVIOZ

Joseph S EVERIN

Charles-André MEYER

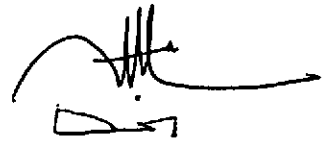
René FROIDEVAUX

Jacques CONSTANTIN

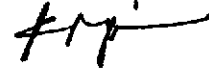
Freddy SAVIOZ

Jean-René DELESSERT

Laurent MAYORAZ



J. Savioz



R Froidevaux



Laurent MAYORAZ.

6. LES AUTEURS DES PROJETS


L'ouverture des enveloppes fait connaître les auteurs des projets.

6.1. Les projets primés

1er prix	projet No 4	17 95 62	Paul MORISOD et Edouard FURRER, Sion
2ème prix	projet No 12	47 86 25	BONVIN Pierre-Marie et MEMBREZ Gaston, Sion
3ème prix	projet No 10	38 91 21	MEILLARD André, Sierre
4ème prix	projet No 15	81 06 60	SCHMIDT Pierre et FUCHS Rolf, Sion
5ème prix	projet No 13	57 06 18	Jean-Gérard GIORLA, Sierre, Collaborateurs.

St-Romain/Ayent, le 12 janvier 1984

Le Président du Jury
Bernard ATTINGER



6.2. Les auteurs des projets

1. Devise 11 13 90	M. CLIVAZ et Y. COPPEY, Sion
2. Devise 14 05 59	J. M. MARTIGNONI et S. TRIPI et C. PUTTALAZ, Sion
3. Devise 15 49 50	P. PRALONG, S.A.R.L., Tina MORARD, P.A. LIETTI, Crans
4. Devise 17 95 62	P. MORISOD et E. FURRER, Sion
5. Devise 18 14 04	R. CHABBEY et collaborateurs, Botyre/Ayent
6. Devise 25 16 91	R. + E. + G. COMINA, Sion
7. Devise 30 10 51	Anonyme
8. Devise 36 33 14	J. FELLAY + L. FARDEL, Anzère
9. Devise 37 99 73	J. ZURBRIGGEN + R. SCHMID, Bienne
10. Devise 38 91 21	A. MEILLARD, Sierre
11. Devise 46 21 57	C. TSCHOPP, Martigny
12. Devise 47 86 25	P. M. BONVIN et G. MEMBREZ, Sion
13. Devise 57 06 18	J. G. GIORLA, Sierre
14. Devise 57 12 53	A. ZUFFEREY, Sierre
15. Devise 81 06 60	P. SCHMID et R. FUCHS, Sion
16. Devise 82 37 41	S. SUTTER et R. VAN BOXEM, Sion
17. Devise 84 11 47	D. + R. CASETTI, Zurich

6.3. Exposition des concours

Les projets seront exposés au bâtiment de la coopérative situé à l'intérieur du village de St-Romain, le long de la route cantonale, en face de l'embranchement pour Saxonne, du 23 janvier 1984 au 03 février 1984, de 17.00 h. à 20.00 h., sauf les samedis et dimanches.

Le jury sera présent le mercredi 25 janvier 1984, à 17.00 h..

6. LES AUTEURS DES PROJETS

L'ouverture des enveloppes fait connaître les auteurs des projets.

6.1. Les projets primés

1er prix	projet No 4	17 95 62	Paul MORISOD et Edouard FURRER, Sion
2ème prix	projet No 12	47 86 25	BONVIN Pierre-Marie et MEMBREZ Gaston, Sion
3ème prix	projet No 10	38 91 21	MEILLARD André, Sierre
4ème prix	projet No 15	81 06 60	SCHMIDT Pierre et FUCHS Rolf, Sion
5ème prix	projet No 13	57 06 18	Jean-Gérard GIORLA, Sierre, Collaborateurs.

St-Romain/Ayent, le 12 janvier 1984

Le Président du Jury
Bernard ATTINGER



6.2. Les auteurs des projets

1. Devise 11 13 90	M. CLIVAZ et Y. COPPEY, Sion
2. Devise 14 05 59	J. M. MARTIGNONI et S. TRIPI et C. PUTTALAZ, Sion
3. Devise 15 49 50	P. PRALONG, S.A.R.L., Tina MORARD, P.A. LIETTI, Crans
4. Devise 17 95 62	P. MORISOD et E. FURRER, Sion
5. Devise 18 14 04	R. CHABBEY et collaborateurs, Botyre/Ayent
6. Devise 25 16 91	R. + E. + G. COMINA, Sion
7. Devise 30 10 51	Anonyme
8. Devise 36 33 14	J. FELLAY + L. FARDEL, Anzère
9. Devise 37 99 73	J. ZURBRIGGEN + R. SCHMID, Bienne
10. Devise 38 91 21	A. MEILLARD, Sierre
11. Devise 46 21 57	C. TSCHOPP, Martigny
12. Devise 47 86 25	P. M. BONVIN et G. MEMBREZ, Sion
13. Devise 57 06 18	J. G. GIORLA, Sierre
14. Devise 57 12 53	A. ZUFFEREY, Sierre
15. Devise 81 06 60	P. SCHMID et R. FUCHS, Sion
16. Devise 82 37 41	S. SUTTER et R. VAN BOXEM, Sion
17. Devise 84 11 47	D. + R. CASETTI, Zurich

6.3. Exposition des concours

Les projets seront exposés au bâtiment de la coopérative situé à l'intérieur du village de St-Romain, le long de la route cantonale, en face de l'embranchement pour Saxonne, du 23 janvier 1984 au 03 février 1984, de 17.00 h. à 20.00 h., sauf les samedis et dimanches.

Le jury sera présent le mercredi 25 janvier 1984, à 17.00 h..